



CANADA

TREATY SERIES 1953 No. 10 RECUEIL DES TRAITÉS

**DOUBLE TAXATION**  
Taxes on income

Agreement between CANADA  
and the UNITED KINGDOM

Extending to Dominica the  
Double Taxation Agreement of  
June 5, 1946

Effected by an Exchange of Notes  
Signed at Ottawa June 30 and July 21, 1953

Agreement of June 5, 1946 (as modified)  
shall apply to Dominica as from August  
29, 1953

**DOUBLE IMPOSITION**  
Impôt sur le revenu

Accord entre le CANADA  
et le ROYAUME-UNI

Étendant à la Dominique  
l'Accord du 5 juin 1946 sur la  
double imposition

Intervenu par Échange de Notes  
Signées à Ottawa les 30 juin et  
21 juillet 1953

L'Accord du 5 juin 1946 (modifié)  
s'appliquera à la Dominique à partir  
du 29 août 1953

43268313

43 278 687

b 1635141

62999821

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
Queen's Printer and Imprimeur de la Reine et  
Controller of Stationery | Contrôleur de la Papeterie  
Ottawa, 1954.

Price: 25 cents  
94098

Prix: 25 cents

CANADA



EXCHANGE OF NOTES (JUNE 30 AND JULY 21, 1953) BETWEEN CANADA AND THE UNITED KINGDOM CONSTITUTING AN AGREEMENT EXTENDING THE DOUBLE TAXATION AGREEMENT OF JUNE 5, 1946, WITH RESPECT TO INCOME TAX TO THE COLONY OF DOMINICA

## I

*The High Commissioner for the United Kingdom to the Secretary of State for External Affairs*

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER  
FOR THE UNITED KINGDOM,  
EARNSCLIFFE, OTTAWA.

No. 19

30th June, 1953.

SIR,

I have the honour to inform you that my Government, in accordance with Article XV of the Agreement between the Government of the United Kingdom and the Government of Canada for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income, dated 5th June, 1946<sup>1</sup>, has instructed me to give notice of its desire that the Agreement shall extend to the Colony of Dominica, the Government of which has been consulted and has expressed its wish for the extension.

2. The extension, it is suggested, shall have effect in Canada as respect Income Taxes, including Surtaxes, for the taxation year 1953 and subsequent years, and in Dominica as respects the Income Tax for the year of assessment beginning on 1st January, 1953, and for subsequent years of assessment.

3. In relation to Dominica, Article VI(3) of the Agreement will require modification as follows. For "shall be exempt from United Kingdom surtax" there shall be deemed to be substituted the words "shall not be liable to tax in Dominica at a rate in excess of the rate applicable to a company".

4. It is proposed, that this notification and the Canadian Government's written acceptance thereof shall be regarded as putting on record the agreement of the two Governments that the Double Taxation Agreement as modified shall apply to Dominica on the sixtieth day after the date of this notification.

5. Subject to the concurrence of the Canadian Government, notice of the extension of the Agreement to Dominica would be published in the London Gazette and it is assumed that the Canadian Government would wish to arrange for notice to be published in the Canada Gazette.

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

ARCHIBALD NYE

<sup>1</sup>Treaty Series 1946, No. 17.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (30 JUIN ET 21 JUILLET 1953) ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI CONSTITUANT UN ACCORD AYANT POUR OBJET D'ÉTENDRE À LA COLONIE DE LA DOMINIQUE L'ACCORD CONCLU LE 5 JUIN 1946 À L'ÉGARD DE LA DOUBLE IMPOSITION EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

## I

Le Haut Commissaire du Royaume-Uni au Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures

HAUT COMMISSARIAT DU ROYAUME-UNI  
EARNSCLIFFE, OTTAWA

Le 30 juin 1953.

No 19

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement, conformément à l'Article XV de l'Accord intervenu le 5 juin 1946<sup>1</sup> entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, me charge de vous aviser de son désir de voir cet Accord étendu à la Colonie de la Dominique, conformément au vœu exprimé par son Gouvernement, consulté à ce sujet.

2. Mon Gouvernement suggère que l'extension s'applique, au Canada, à l'année fiscale 1953 et aux années subséquentes en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, y compris les surtaxes, et, dans la Dominique, à partir de l'année fiscale commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1953 et durant les années subséquentes, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

3. En ce qui concerne la Dominique, l'Article VI (3) de l'Accord devra être modifié de la façon suivante:

Aux mots "est exonéré de la surtaxe du Royaume-Uni", seront censés être substitués les suivants: "n'est pas imposable dans la Dominique à un taux excédant le taux applicable à une société".

4. Mon Gouvernement propose que la présente notification et son acceptation par le Gouvernement du Canada soient considérées comme constatant l'entente intervenue entre les deux Gouvernements pour que l'Accord sur les doubles impositions, ainsi modifié, s'applique à la Dominique le soixantième jour après la date de la présente notification.

5. Sous réserve de l'agrément du Gouvernement canadien, l'avis de l'extension de l'Accord à la Dominique sera publié dans la *London Gazette*. Le Gouvernement canadien voudra sans doute, de son côté, le publier dans la *Gazette du Canada*.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur le Ministre,  
Votre obéissant serviteur,  
ARCHIBALD NYE

<sup>1</sup>Recueil des Traités 1946 n° 17.

II

The Secretary of State for External Affairs to the High Commissioner for the United Kingdom

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, July 21, 1953.

No. E-33

EXCELLENCY,

I have the honour to refer to your Note No. 19 of June 30, 1953, concerning the extension to the Colony of Dominica of the Agreement between the Government of the United Kingdom and the Government of Canada for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income dated June 5, 1946, and to confirm that the terms of the foregoing Note are acceptable to the Government of Canada.

Your Note and this reply will, therefore, constitute an agreement between our two governments on this subject.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

L.D. WILGRESS

for the Secretary of State  
for External Affairs.

L'ait l'honneur d'être  
Monseigneur le Ministre,  
Votre obéissant serviteur,  
ARCHIBALD WYE

YVY D LABINCHER

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut  
Commissaire du Royaume-Uni*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 21 juillet 1953

N° E-33

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° 19, en date du 30 juin 1953, concernant l'extension à la Colonie de la Dominique de l'Accord intervenu le 5 juin 1946 entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, et de vous confirmer que les termes de la Note précitée sont jugés acceptables par le Gouvernement du Canada.

Votre Note et la présente réponse constituent, en conséquence, un accord sur le sujet entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L.D. WILGRESS  
*pour le Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures.*

SERVICES AÉRIENS

Accord entre le CANADA  
et le Mexique

Intervenu par un Echange de Notes

Signées à Mexico, D.F., le 27 juillet 1953

En vigueur le 27 juillet 1953



4 87919002 5036 3

De Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures  
Commissaire du Royaume-Uni

Ministère des Affaires Extérieures

OTTAWA, le 21 juillet 1953

OTTAWA, le 21 juillet 1953

33-3 ON

No E-33

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE,

Je tiens l'honneur de me relier à votre Note n° 197 en date du 30 juin 1953, concernant l'extension à la Colonie de la Dominique de l'Accord intervenu le 30 juin 1948 entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du Canada pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et de vous confirmer que les termes de la Note précitée sont jugés acceptables par le Gouvernement du Canada.

Votre Note et la présente réponse constituent, en conséquence, un accord sur le sujet entre nos deux Gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L.D. WILGESS  
pour le Secrétaire d'Etat  
aux Affaires extérieures

for the Secretary of State  
for Foreign Affairs